



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 130
Commune de Madiç

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.

- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.

- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.

- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Cantal n°24-3470 du 7 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.

- Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Corrèze

- Vu la demande de l'entreprise Fabre TP

Considérant que pour réaliser des travaux de mise en œuvre d'un enrochement pour sécuriser un talus, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 130, entre le carrefour avec la RD 15 et le lieu-dit Guzou

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 19 au 29 novembre 2024, la Route Départementale n°130 sera fermée à la circulation au PR 2+220 entre le carrefour avec la RD 15 et le lieu-dit Guzou.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 15, 922 et 430 via les Quatre Routes de Saignes, la Baraquette et le Ruisseau Perdu.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Fabre TP en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- l'entreprise Fabre TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :


- les mairies de Madiç, Ydes et Bort les Orgues
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Aurillac le : 19/11/2024

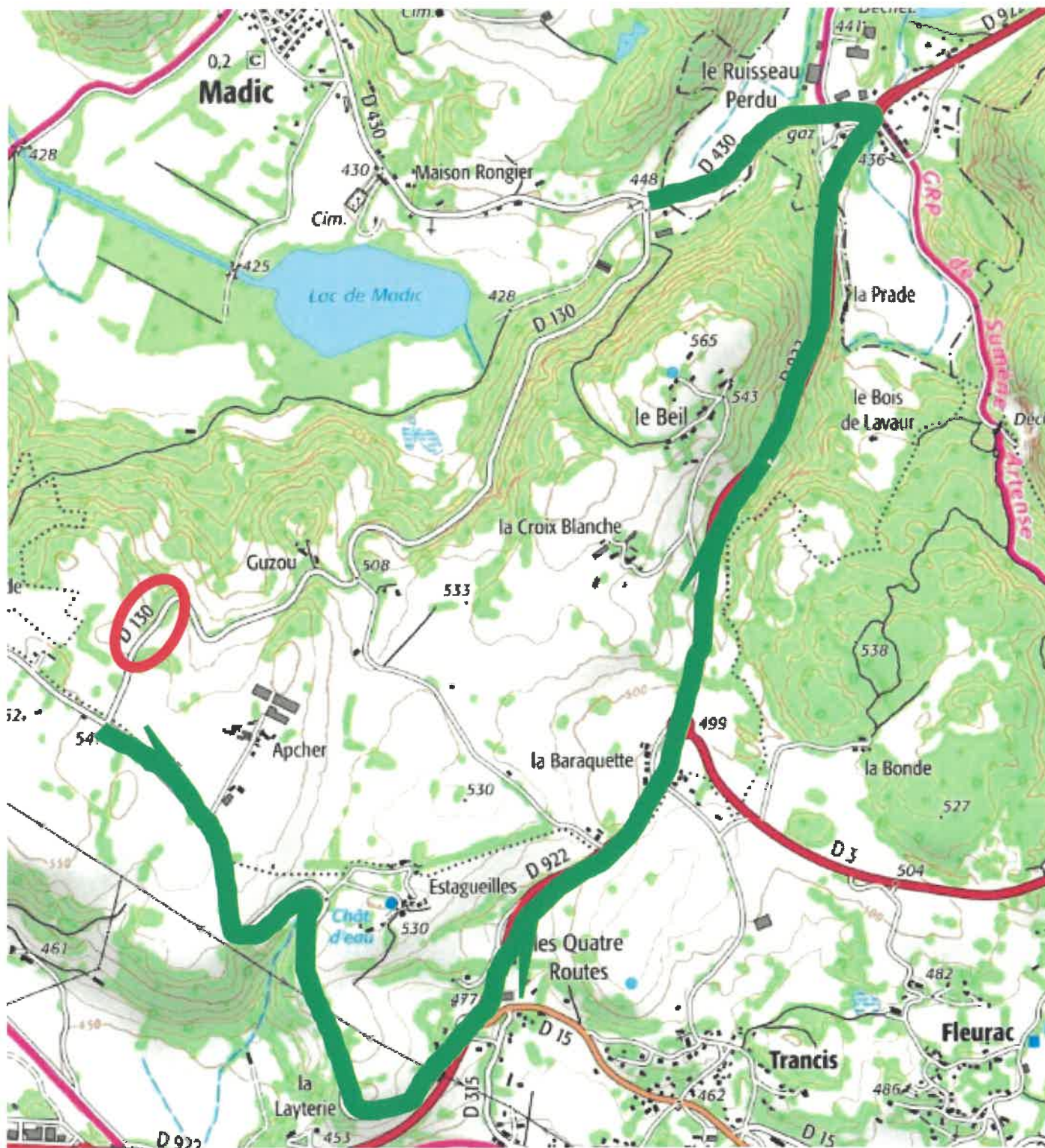
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 130 fermée entre le carrefour avec la RD 15 et Guzou

Déviation par les RD 15, 922 et 430 via les quatre routes de Saignes, la Barquette et le Ruisseau Perdu

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: lundi 18 novembre 2024 14:13
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Cedric Muratet
Objet: TR: GDPM déviation rd 130
Pièces jointes: avis CD 19.pdf; communiqué de presse.doc; pas de transport scolaire sur la section de RD 130 fermée.pdf; RD 130 fermée.docx; 20241118 arrêté déviation RD130 fabre TP.doc

Bonjour,

Ci-joint un projet d'arrêté de déviation pour la RD130 à Madic.

Avis favorable.

Fabrice.

fabre.freres.jerome@orange.fr

copie à 'etat civil bort' etat.civil@bort-les-organes.com et Mairie MADIC mairie@madic.fr et Routes Corrèze routescorreze@correze.fr et FARGES David dfarges@correze.fr

Cedric Muratet

De: FARGES David <dfarges@correze.fr>
Envoyé: jeudi 14 novembre 2024 11:52
À: Cedric Muratet; Fabrice Bouscatier
Cc: Routes - Ussel Bort - Millevaches; Routes Corrèze
Objet: RE: projet de fermeture et déviation de la RD 130

Bonjour,

Avis favorable du Département de la Corrèze.

Bien à vous,

DAVID FARGES

*Chef de service - Direction des Routes - Service Appui au Pilotage
Conseil Départemental de la Corrèze*

05.55.93.71.74 / 07.85.40.72.42

dfarges@correze.fr

www.correze.fr - www.facebook.com/departementcorreze



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 12 novembre 2024 16:29
À : FARGES David <dfarges@correze.fr>; Routes Corrèze <routes@correze.fr>
Objet : projet de fermeture et déviation de la RD 130

Bonjour

Ci-joint un projet d'arrêté conjoint avec déviation par la Corrèze, au Ruisseau Perdu de Bort les Orgues

Pour signature et retour svp ?

Cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Les aides du Département pour baisser ma facture d'énergie
et gagner en confort !

CORREZE
LE DÉPARTEMENT
BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE 

Plus d'informations sur :

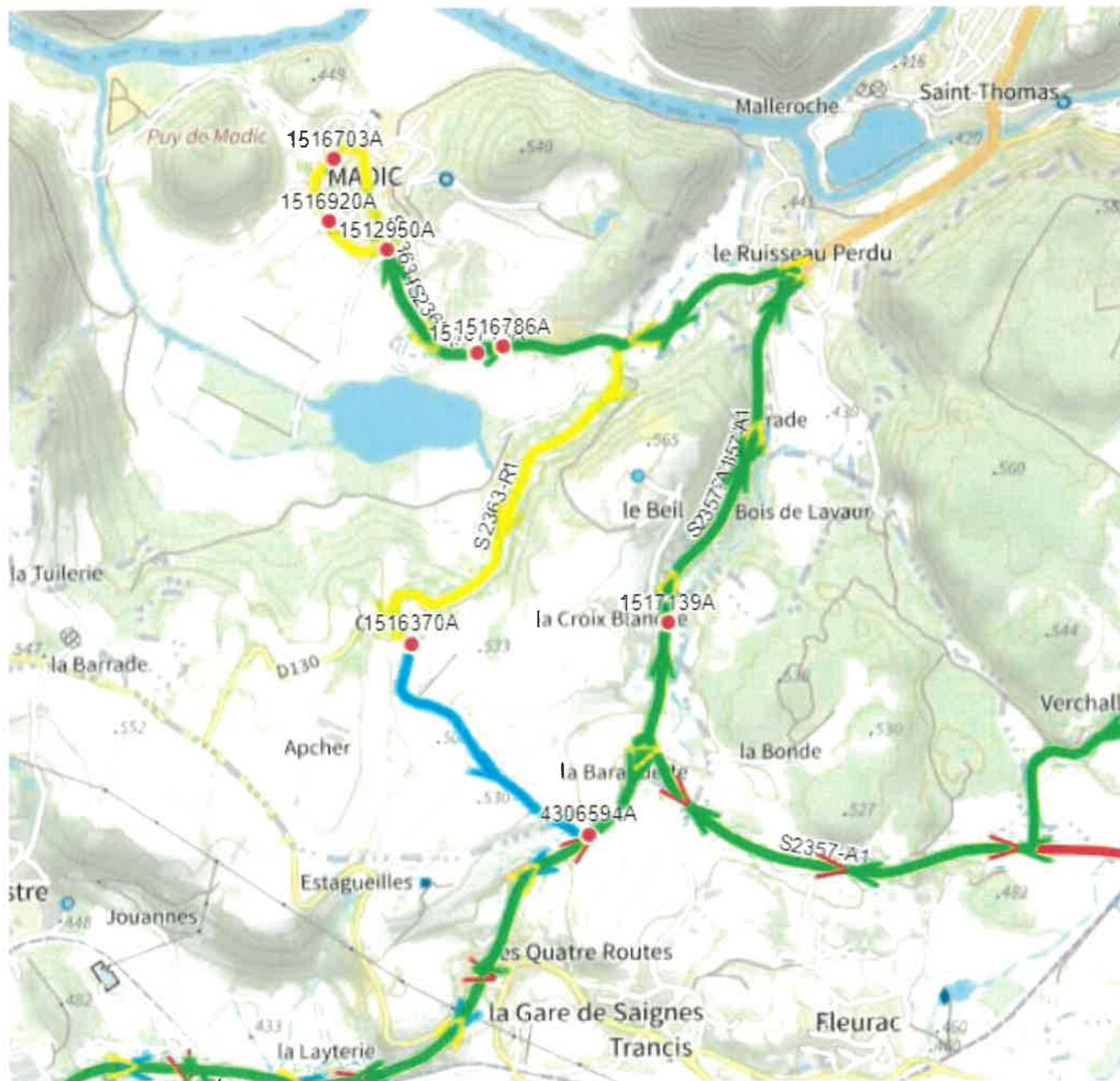
www.correze.fr

05 55 93 77 77



Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 12 novembre 2024 16:53
À: Cedric Muratet
Objet: Madic



François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvous transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerrhonealpes.fr